

## Recommandations de la section 33 du Comité national de la Recherche Scientifique à destination des candidat.e.s aux concours chercheurs du CNRS

Les conditions d'inscription et de déroulement des concours chercheurs sont présentées dans un guide pratique accessible à l'adresse suivante :

<http://www.dgdr.cnrs.fr/drhchercheurs/concoursch/informer/docs/2017/Guide-Candidat-CH17-fr-VF.pdf>

Consulter le calendrier à l'adresse suivante :

<http://www.dgdr.cnrs.fr/drhchercheurs/concoursch/informer/calendrier-fr.htm>

Les membres de la section 33 (« Mondes modernes et contemporains ») proposent quelques recommandations pratiques à l'attention des candidat.e.s aux concours de CR1, CR2 et DR2 en vue de la préparation de leur dossier.

Les candidat.e.s sont invité.e.s à lire attentivement les critères déterminés par la section 33 pour le recrutement des chercheur.e.s, disponibles à l'adresse suivante :

[http://www.cnrs.fr/comitenational/doc/criteres/CE\\_Section\\_2012-16.pdf](http://www.cnrs.fr/comitenational/doc/criteres/CE_Section_2012-16.pdf)

### Communication avec la section 33

Les candidat.e.s ne peuvent, en aucun cas, solliciter l'aide des membres de la section 33 dans la préparation de leur dossier. Aucune correspondance ne peut avoir lieu entre les membres du jury et les candidat.e.s. Il ne sera donc répondu à aucun courrier relatif aux concours. Ces derniers doivent adresser leurs demandes éventuelles exclusivement au Service central des concours à l'adresse suivante : [scc.concours@cnrs.fr](mailto:scc.concours@cnrs.fr).

### « Coloriages » et « fléchages » de postes

Rappelons que les « coloriages » sont, à la différence des « fléchages », des indications de thématiques prioritaires mais non obligatoires. Les dossiers jugés meilleurs peuvent ainsi être retenus même s'ils ne correspondent pas à la thématique indiquée.

### Rapport sur le programme de recherche

Le rapport sur le programme de recherche est une pièce essentielle du dossier de candidature, auquel les candidat.e.s sont invité.e.s à apporter la plus grande attention. Il doit permettre au jury d'identifier clairement et d'apprécier l'objet, la problématique et la démarche de recherche que le/la candidat.e entend mettre en oeuvre s'il/elle était recruté.e au CNRS. Le rapport doit également préciser les aspects méthodologiques et comporter une bibliographie. Le rapport doit être suffisamment substantiel (20 à 25 000 signes au minimum) d'une longueur raisonnable d'environ 80 000 signes (bibliographie non comprise). Le « calibrage » scientifique du projet reste néanmoins essentiel : une candidature à un poste de chercheur au CNRS n'est évidemment pas de même nature que celle à un post-doctorat, ce qui doit se refléter à travers l'ampleur et les enjeux scientifiques du projet proposé.

### Le rapport sur les travaux

Le rapport sur les travaux présente le parcours du/de la candidat.e, en mettant l'accent sur ses activités scientifiques passées. Il ne s'agit pas d'un CV élargi (un tel CV est par ailleurs à fournir), mais d'un texte rédigé qui doit permettre au jury d'évaluer l'expérience du/de la candidat.e dans le domaine de la recherche ou de l'activité scientifique. Le/a candidat.e précisera s'il a eu des charges d'enseignement universitaire. Il ne doit pas répéter des informations disponibles dans d'autres pièces du dossier mais, précisément, apporter un éclairage complémentaire sur les activités, le parcours scientifiques et les apports au domaine du/de la candidat.e que ces autres pièces permettent moins facilement de donner.

Là encore la longueur de ce rapport peut être variable et se situer entre 15-25 000 signes pour les CR2 et 30-40 000 signes pour les CR1 (bibliographie non comprise).

## **Liste des publications**

Il est recommandé aux candidats de soigneusement distinguer dans leur dossier les différents types de publications (articles scientifiques, contributions à des ouvrages, articles de valorisation, commentaires, recensions, etc.).

## **Pièces justificatives relatives aux publications « à paraître »**

Pour assurer une appréciation juste de la production scientifique des candidat.e.s, il leur est recommandé de fournir, pour les ouvrages, chapitres ou articles non encore parus, une attestation de l'éditeur ou de la revue, et/ou les épreuves. Il est recommandé aux candidats d'éviter d'entretenir la confusion entre les textes à paraître (c'est-à-dire acceptés) et les textes simplement « soumis ».

## **Rapport de jury de thèse**

Il est conseillé aux candidat.e.s ayant obtenu leur doctorat dans une université française de joindre à leur dossier de candidature une copie du rapport de soutenance de leur doctorat. Les candidat.e.s ayant soutenu dans une université étrangère sont de même invité.e.s à communiquer le rapport de soutenance ou son équivalent lorsqu'il en existe.

## **Indication d'un/de plusieurs laboratoires de recherche CNRS**

Les candidat.e.s sont invité.e.s à indiquer un ou plusieurs laboratoires de recherche (unité de recherche CNRS, le plus souvent une UMR), situés en principe dans le périmètre de la section 33, dans lesquels leur travail pourrait s'inscrire.

En cas de recrutement, il est rappelé que ce n'est pas la section 33 mais la direction scientifique du CNRS qui décide de l'unité d'affectation,. La section recommande aux candidat.e.s, dans la mesure du possible, de formuler au moins deux choix de centres de recherche. Ces indications n'ont pas à être hiérarchisées. Le programme de recherche du/de la candidat.e doit pouvoir s'insérer dans un ou plusieurs axes scientifiques du laboratoire de recherche choisi (ces axes sont généralement affichés sur le site internet des centres de recherche).

Les candidats peuvent prendre contact avec la direction de/des unités pressenties dans la phase d'élaboration de leur dossier de candidature. Ceci afin de s'assurer que le projet s'inscrit dans les axes de recherche du laboratoire et qu'en cas de recrutement le/les unités seraient prêtes à l'accueillir.

## **Avis de personnalités scientifiques**

Les avis de personnalités scientifiques que les candidats souhaiteraient éventuellement adjoindre à leur dossier de candidature doivent porter sur leur projet de programme de recherche et devront être envoyés à l'adresse suivante : cch[AT]cnrs.fr, sous format pdf avec dans l'intitulé du fichier le **n° du concours concerné** ainsi que le **nom du candidat** en faveur de qui ils sont transmis (Exemple : 01-01\_Nom.Prénom).

## **Distinction entre les concours CR2 et CR1**

Comme indiqué dans le guide du concours (<http://www.dgdr.cnrs.fr/drhchercheurs/concoursch/informer/docs/2017/Guide-Candidat-CH17-fr-VF.pdf>), les candidats au grade CR1 doivent remplir les mêmes conditions de diplôme que pour l'accès au grade de CR2, mais réunir, de plus, au moins quatre années d'exercice des métiers de la recherche (post-doctorat, contrats de recherche). Cette période ne saurait se confondre avec la période de réalisation de la thèse de doctorat ; elle se comprend comme une expérience de recherche supplémentaire acquise en plus, après le doctorat et un dossier plus conséquent (ouvrage(s) ou plusieurs articles dans des revues à comité de lecture, diversité des champs de recherche, dimension internationale des activités, etc.). Cela doit clairement apparaître à la lecture du dossier. La section recommande de vérifier les conditions pour concourir en CR1. Les candidats ne peuvent se présenter à plus de 3 sessions pour les concours de CR1. A noter que si'ils ont été deux fois admissibles, ils peuvent se présenter à une 4e session. Les candidatures, appuyées sur les mêmes travaux, présentées par une même personne à plusieurs concours ouverts au titre d'une même année pour l'accès au grade de CR1 comptent pour une seule candidature.

## **Mode de dépôt des candidatures**

Le jury encourage vivement les candidat.e.s à déposer l'intégralité des pièces de leur dossier au format électronique sur le site des concours du CNRS, plutôt qu'au format papier.

## Déroulement et étapes des concours

Les dossiers des candidat.e.s sont dans un premier temps examinés lors d'une phase de présélection sur dossier qui a lieu courant février. Cette étape vise à établir la liste des candidat.e.s qui seront auditionnés par le jury. Lors de cette première phase, le jury du concours est particulièrement attentif à l'adéquation du projet au périmètre scientifique de la section ainsi qu'à l'insertion du/de la candidat.e dans le champ académique couvert par la section.

Lors de la deuxième phase des concours, les candidat.e.s présélectionné.e.s sur dossier sont auditionné.e.s par le jury qui peut être répartis en section de jury (en raison des domaines d'activités scientifiques ou du nombre de candidats). La date et l'horaire de l'audition sont communiqués aux candidat.e.s lorsqu'elles/ils reçoivent leur convocation. Les candidat.e.s disposent de quinze minutes pour présenter leur parcours et leur projet, et une discussion s'engage ensuite avec les membres du jury pendant dix minutes.

Au terme des auditions, le jury d'admissibilité se réunit pour établir la liste des candidat.e.s déclaré.e.s admissibles, classé.e.s par ordre de mérite. Les résultats sont consultables sur le site du CNRS.

Le jury d'admission établit la liste des candidats admis courant juin

## SPÉCIFICITÉS DU CONCOURS DR2

Les remarques relatives aux concours CR1 et CR2 valent en général également pour le concours DR2. Il y a toutefois plusieurs spécificités :

- Les critères d'évaluation tendent à insister sur la carrière du/de la candidat.e autant que sur son projet.
- Le concours DR2 ne comporte pas de phase de présélection sur dossier.
- La section 33 a décidé de ne pas auditionner les candidat.e.s ; le classement est réalisé uniquement sur dossier.
- Les candidat.e.s (chercheurs CNRS) au concours DR2 venant d'une autre section sont invité.e.s à expliquer précisément les raisons qui justifieraient leur rattachement à la section 33.